

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 6 novembre 2025

### Délibération n°167 251106

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Moto Cross 421 (MX 421).

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 novembre à dix-huit heures, sur convocation individuelle en date du 31 octobre 2025, dématérialisée et affranchie le 31 octobre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers								
	Absents							
Présents	Absents	Procuration donnée à	Absents					
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>7</sup>								
M. Sylvain <b>ARTHEMISE</b>	M. Jean Hugues	M. Sylvain						
Mme Yannicke SEVERIN	GERARD	ARTHEMISE						
Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Thibaud CHANE	Mme Linda MANENT						
M. Imran <b>HATTEEA</b> <sup>3</sup>	WOON MING							
Mme Dominique Manuela	M. Hanif RIAZE	M. Imran HATTEEA						
AMAZINGOI-RIVIERE								
M. Jérémy <b>TURPIN</b>			M. Jean François					
Mme Marie Ludivine IMACHE			PAYET					
M. René Claude MARIMOUTOU			M. Eric FONTAINE					
Mme Marie Julie DIJOUX4			M. Bernard					
M. Jean Michel FLORENCY2-4		-	MARIMOUTOU					
Mme Marie Françoise GASTRIN			M. Jean Pascal					
M. Romain GIGANT <sup>2</sup>			MANGUE					
Mme Marie Corinne			M. Claude Henri					
ROCHEFEUILLE <sup>6</sup>			HOARAU					
Mme Marie Joëlle JOVET	Property and the second		Mme Marie Ida					
M. Mickaël Gérard CHAMAND¹			HAMOT-RICHAUVET					
Mme Flora AUGUSTINE-			M. Roger Marie Joël					
ETCHEVERRY <sup>3</sup>			ARTHEMISE					
M. Bruno BEAUVAL <sup>5</sup>		}	M. Philippe RANGAMA					
Mme Claudie TECHER			Mme Sitina Sophie					
Mme Camille CLAIN		<b>!</b>	M. Olivier LAMBERT					
Mme Linda MANENT			Mme Florence					
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>3</sup>			HOARAU-					
M. Georges Marie NAZE			ROUGEMONT					
M. Brice GOKALSING-POUPIA								
Mme Agnès DORESSAMY			Mme Brigitte PAYET  M. Louis Bertrand					
TAYLLAMIN			GRONDIN					
Mme Eliana Marie Eloïse								
NARCISSE	-		M. Cyrille HAMILCARO  Mme Raïssa MAILLOT					
M. Alix GALBOIS	1		WITHE NAISSA WAILLOT					

<sup>1</sup>N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°167 à 168 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°170 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°171 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>N'ont pas pris part à la présentation. N'ont pas pris acte de la délibération n°172. N'ont pas pris part au vote de la délibération n°173 et se sont retirés de la salle des délibérations en amont

A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de la délibération n°173

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>N'a pas pris part à la présentation. N'a pas pris acte de la délibération n°174 et s'est retirée de la salle des délibérations en amont

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°179. Se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Conseillers	Nombre de votants		
	présents	absents et représentés	absents de la salle lors du vote	n'ayant pas pris part au vote	Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°142 à 166	27	3	15	0	30	0	0
Pour les délibérations n°167 à 168	26 <sup>A</sup>	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n°169	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°170	25 <sup>B</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°171	24 <sup>c</sup>	2	19	0	Prend acte		
Pour la délibération n°172	25 <sup>D</sup>	3	17	0	Prend acte		
Pour la délibération n°173	24 <sup>E</sup>	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°174	26 <sup>F</sup>	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°175 à 178	27	3	15	0	30	0	0
Pour la délibération n°179	26 <sup>G</sup>	3	16	0	29	0	0

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°167 à 168
- B Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°170
- C Mesdames Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et Stéphanie JONAS-SOORIAH, monsieur Imran HATTEEA n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°171.
- De Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°172
- E Madame Julie DIJOUX et Monsieur Jean-Michel FLORENCY n'étaient pas présents dans la salle des délibérations, n'ont pas pris part au débat et n'ont pas pris acte de cette délibération n°173
- F Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'était pas présente dans la salle des délibérations, n'a pas pris part au débat et n'a pas pris acte de cette délibération n°174
- <sup>6</sup> Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°179. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

uliana M'DOIHOMA

REUNIC



Local



# Conseil municipal - Séance du 6 novembre 2025 Délibération n°167\_251106 Pôle Proximité et Citoyenneté Direction de la Vie Associative et du (MX 421) Pôle Proximité et Citoyenneté

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'association Moto Cross 421 (MX 421) dûment déclarée le 23 juillet 2004 en souspréfecture de Saint-Pierre dont le siège social se situe au 30, Route Hubert Delisle – 97421 La Rivière, a pour objet :

- La promotion du sport motocycliste via l'organisation de différentes épreuves régionales,

Permettre à des jeunes de bénéficier d'une structure leur permettant d'accéder au

sport motocycliste,

Développer, promouvoir la pratique de la moto.

L'association Moto Cross 421 (MX 421), fera participer un de ses champions, Monsieur Pascal DORSEUIL habitant la Commune de SAINT-LOUIS, au Championnat du Monde Vétéran de Motocross 2025, qui se tiendra à Glen Helen, en Californie (ETATS-UNIS) du 30 octobre au 02 novembre 2025.

M. Pascal DORSEUIL a été 21 fois Champion de La Réunion de Motocross. Sa qualification à un évènement de cette envergure représente une opportunité exceptionnelle au rayonnement de notre territoire, un motif de fierté et un exemple pour notre jeunesse sportive.

Par courrier en date du **16 octobre 2025**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour un accompagnement financier afin de pouvoir mettre en œuvre son projet.

Il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1500 € (Mille cinq cents euros) à l'association.

### II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

Vu l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID: 974-219740149-20251106-DCM167A\_2025-DE

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2025 de Moto Cross 421 (MX 421), sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans ses projets ;

Considérant, qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € (Mille cinq cents euros) à l'association Moto Cross 421 (MX 421).

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

Vote: 29 pour

Monsieur Mickaël CHAMAND a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA

REUNION

Le présent document est certifié exécutoire Etant transmis en Sous-Préfecture le Et publié le